

Encadrement légal et obligations prudentielles en matière de détection préventive du risque de crédit bancaire : analyse empirique des mécanismes de conformité à la loi n° 23-09 au sein de la CPA BANK en Algérie

Sanaa BOUNKHALA ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Etudiante Doctorante à l'Université Mohamed Ben Ahmed Oran 2, Oran, Algérie.

E-mail : bounkhalanada1331@gmail.com

Nabil BELOUTI ⁽²⁾

⁽²⁾ Professeur à l'Université Mohamed Ben Ahmed Oran 2, Oran, Algérie.

E-mail : beloutinabil@gmail.com

Résumé :

Cette recherche examine les obligations légales et prudentielles imposées aux établissements bancaires algériens en matière de détection préventive du risque de crédit, à la lumière de la Loi n° 23-09 du 2 mai 2023 portant loi monétaire et bancaire notamment ses articles 62, 120 et 155 et des règlements de la Banque d'Algérie. À travers une investigation empirique conduite au sein de la CPA BANK, l'étude analyse l'effectivité des mécanismes de conformité légale dans la préservation de la qualité du portefeuille et la réduction des impayés. Les résultats confirment que l'efficacité du dispositif préventif repose sur la combinaison d'un système d'alerte multi-sources, d'un suivi opérationnel rigoureux et d'un contrôle continu des garanties, dans le strict respect des obligations légales en vigueur.

Mots clés :

Risque de crédit, Obligations prudentielles, Loi n° 23-09, Conformité légale, Détection préventive, Banque d'Algérie, CPA BANK.

Date de soumission : 21/01/2026, Date d'acceptation : 28/04/2026, Date de publication:30/06/2026

L'auteur correspondant : BOUNKHALA Sanaa, bounkhalanada1331@gmail.com

**الإطار القانوني والالتزامات الاحترازية في الكشف الوقائي عن مخاطر الائتمان:
دراسة تحليلية تجريبية لآليات الامتثال في ضوء القانون رقم 23-09 لدى بنك
القرض الشعبي الجزائري CPA BANK " في الجزائر**

الملخص:

تتناول هذه الدراسة الإطار القانوني والالتزامات الاحترازية المفروضة على المؤسسات البنكية الجزائرية فيما يتعلق بالكشف الوقائي عن مخاطر الائتمان، وذلك في ضوء القانون رقم 23-09 المؤرخ في 02 ماي 2023 المتعلق بالنقد والقرض، لا سيما المواد 62 و120 و155 إضافة إلى تعليمات بنك الجزائر. ومن خلال دراسة تجريبية أنجزت على مستوى بنك " القرض الشعبي الجزائري CPA BANK " تم تحليل مدى فعالية آليات الامتثال القانوني في الحفاظ على جودة المحفظة الائتمانية والحد من القروض المتعثرة. وتؤكد النتائج أن فعالية الإطار الوقائي تركز على مزيج من أنظمة الإنذار متعددة المصادر، والمراقبة الصارمة للعمليات والمتابعة المستمرة للضمانات، مع الالتزام الدقيق بالواجبات القانونية المعمول بها.

الكلمات المفتاحية:

مخاطر الائتمان، الالتزامات الاحترازية، القانون رقم 23-09، الامتثال القانوني، الكشف الوقائي، بنك الجزائر، بنك CPABANK.

**Legal Framework and Prudential Obligations in Preventive Credit
Risk Detection: An Empirical Analytical Study of Compliance
Mechanisms under Law No. 23-09 within CPA Bank in Algeria**

Abstract:

This study examines the legal framework and prudential obligations imposed on Algerian banking institutions with regard to preventive credit risk detection, in light of Law No. 23-09 of May 2, 2023 relating to money and credit, particularly Articles 62, 120, and 155, as well as the instructions of the Bank of Algeria. Through an empirical study conducted at CPA Bank, the research analyzes the effectiveness of legal compliance mechanisms in maintaining the quality of the credit portfolio and reducing non-performing loans. The findings confirm that the effectiveness of the preventive framework is based on a combination of multi-source early warning systems, rigorous operational monitoring, and continuous collateral supervision, with strict compliance with the applicable legal obligations.

Keywords:

Credit risk, Prudential obligations, Law No. 23-09, Legal compliance, Preventive detection, Bank of Algeria, CPA Bank.

Introduction

La gestion du risque de crédit constitue un enjeu stratégique central pour les établissements bancaires algériens, dans un environnement juridique et réglementaire désormais structuré par la Loi n° 23-09 du 2 mai 2023 portant loi monétaire et bancaire. Ce texte législatif fondamental consacre les obligations légales des banques en matière d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques, en imposant un dispositif prudentiel rigoureux destiné à garantir la stabilité du système financier national.

Dans ce contexte normatif renforcé, la CPA BANK principal établissement bancaire public algérien, créé en 1962 déploie un dispositif intégré de détection préventive articulant surveillance opérationnelle, mobilisation d'informations multi-sources et gestion rigoureuse des garanties. Cette recherche adopte une démarche mixte combinant une analyse théorique et juridique du cadre légal applicable et une investigation empirique approfondie conduite sur cinq mois au sein de l'agence SIDI BEL ABBES (AG 406) et du Groupe d'Exploitation Oran Périphérique (GE 836).

Elle vise à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles observées au sein de la CPA BANK satisfont aux obligations légales et prudentielles imposées par la Loi n° 23-09, et contribuent effectivement à la maîtrise du risque de crédit.

I- Revue de la littérature et positionnement de la recherche :

S'inscrivant dans le champ conceptuel de la théorie du risque bancaire, plusieurs auteurs soulignent que la maîtrise du risque de crédit constitue l'un des déterminants centraux de la stabilité financière (Basel Committee on Banking Supervision [BCBS], 2017, 2019¹; Saunders & Allen, 2021²). Les travaux de Rose & Hudgins

¹ Basel Committee on Banking Supervision. (2019). Principles for the management of credit risk. Bank for International Settlements.P35.

² Saunders, A., & Allen, L. (2021). Credit risk management in and out of the financial crisis (4th ed.). Wiley.P96

(2018)³ et de Greuning & Bratanovic (2020)⁴ mettent en évidence que la qualité du portefeuille de crédit demeure le principal indicateur de la robustesse des banques, puisqu'elle reflète directement la capacité des institutions à évaluer et contrôler leurs expositions risquées.

La littérature insiste sur la nécessité d'une gestion proactive fondée sur des systèmes d'alertes précoces. Altman & Hotchkiss (2019)⁵ soulignent que les modèles de détection anticipée de dégradation des flux de trésorerie, hausse des incidents de paiement, évolution négative du comportement client constituent des outils essentiels. Dans la même logique, Churchill & Mullineux (2022)⁶ soutiennent que les dispositifs de suivi dynamique améliorent la capacité décisionnelle et réduisent la vulnérabilité structurelle des banques.

Dans le contexte algérien, ces apports trouvent leur traduction normative dans la Loi n° 23-09 portant loi monétaire et bancaire, dont les dispositions structurent les obligations légales des établissements de crédit en matière de gestion, de contrôle et de supervision des risques. Cette loi s'inscrit dans le prolongement des réformes engagées depuis la (Loi n° 90-10 du 14 avril 1990)⁷ relative à la monnaie et au crédit, et constitue aujourd'hui le référentiel juridique central du secteur bancaire algérien (Loi n° 23-09, 2023).

II- Apport et originalité de la recherche :

L'originalité de ce travail réside dans la mise en relation entre les pratiques opérationnelles observées au sein de la CPA BANK et leur ancrage explicite dans le cadre législatif et réglementaire algérien, en particulier la Loi n° 23-09. Contrairement aux études classiques centrées sur les modèles statistiques prévisionnels ou les états financiers, cette recherche adopte une approche juridico-

³ Rose, P. S., & Hudgins, S. C. (2018). Bank management & financial services (10th ed.). McGraw-Hill Education.

⁴ Greuning, H., & Bratanovic, S. (2020). Analyzing and managing banking risk: A framework for assessing corporate governance and risk management (4th ed.). The World Bank.

⁵ Altman, E. I., & Hotchkiss, E. (2019). Corporate financial distress, restructuring, and bankruptcy: Analyze and evaluate companies on the verge of bankruptcy (4th ed.). Wiley.

⁶ Churchill, S., & Mullineux, A. (2022). Banking and financial institutions: A guide to credit risk management. Routledge.

⁷ Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

opérationnelle articulant outils d'alerte, procédures de suivi, mécanismes de sécurisation des garanties et obligations légales déclaratives.

Elle contribue ainsi à la littérature sur la gouvernance du risque de crédit dans les économies émergentes à cadre normatif en mutation, en proposant une analyse qui articule droit bancaire, conformité prudentielle et gestion opérationnelle du risque une perspective encore peu développée dans la recherche académique algérienne.

III- Cadre conceptuel et formulation des hypothèses :

A-Cadre conceptuel :

La prévention du risque de crédit s'inscrit dans une logique prudentielle fondée sur la collecte, le traitement et l'exploitation de l'information pertinente financière, comportementale et juridique. Le cadre conceptuel de cette étude repose sur l'articulation entre trois dimensions essentielles :

- **Dimension 1** : La qualité de l'information disponible
- **Dimension 2** : L'efficacité des mécanismes de suivi opérationnel
- **Dimension 3** : Le respect des exigences légales de la Loi n° 23-09 (Art. 62, 120 et 155)⁸

Selon Coussergues et al. (2017)⁹, la défaillance d'un emprunteur est souvent précédée de signaux faibles relevant du fonctionnement des comptes, de la dégradation du chiffre d'affaires ou de retards déclaratifs. Denis et al. (2016)¹⁰ soulignent que la performance du processus de prévention dépend de la capacité des acteurs bancaires à détecter, interpréter et transmettre ces signaux dans le respect des obligations légales.

B-Problématique :

Dans quelle mesure le dispositif de détection préventive du risque de crédit au sein de la CPA BANK fondé sur la qualité de l'information, l'efficacité des mécanismes de suivi opérationnel et le respect des obligations légales de la Loi n° 23-09 portant

⁸ Loi n° 23-09 du 2 mai 2023 portant loi monétaire et bancaire. Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, n° 30.

⁹ Coussergues, S. D., Gautier, B., & Péran, T. (2017). Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie (8e éd.). Dunod.

¹⁰ Denis, J.-P., Martinet, C., & Silem, A. (2016). Lexique de gestion et de management (9e éd.). Dunod.

loi monétaire et bancaire (notamment ses articles 62, 120 et 155) contribue-t-il à réduire les impayés et à améliorer la qualité du portefeuille de crédit, dans le strict cadre des exigences prudentielles définies par la Banque d'Algérie ?

C- Formulation des hypothèses :

À partir de ce cadre d'analyse et des apports de la littérature, nous formulons les hypothèses suivantes :

- ✓ **H1** : La diversité et la qualité des sources d'information articulées aux obligations déclaratives imposées par l'article 62 de la Loi n° 23-09 et les règlements de la Banque d'Algérie améliorent significativement l'efficacité de la détection préventive du risque de crédit.
- ✓ **H2** : Le suivi opérationnel rigoureux des engagements, conforme aux exigences prudentielles de l'article 62 et au Règlement n° 11-08/2011 relatif au contrôle interne, constitue un déterminant majeur de la réduction des impayés.
- ✓ **H3** : Le respect des obligations légales de la Loi n° 23-09, notamment l'article 120 relatif à la couverture des risques et la gestion des garanties, et l'article 155 relatif au contrôle prudentiel, renforce l'efficacité globale du dispositif préventif et réduit les pertes en cas de défaillance.
- ✓ **H4** : Une coordination interne renforcée entre agences, directions du risque et organes de conformité, dans le cadre des obligations prudentielles définies par la Loi n° 23-09, améliore la qualité et la rentabilité du portefeuille de crédit.

IV- Étude empirique : contexte et dimensions d'investigation :

A- Présentation du terrain d'étude :

Le choix s'est porté sur le Crédit Populaire d'Algérie (CPA BANK), principal établissement bancaire public algérien créé en 1962, soumis aux obligations légales de la Loi n° 23-09. L'étude a été conduite au sein de l'agence SIDI BEL ABBES (AG 406) rattachée au Groupe d'Exploitation Oran Périphérique (GE 836), sur une période de cinq mois, à travers une observation directe combinée à une analyse documentaire des notes internes, états de suivi, procédures prudentielles et rapports d'anomalies.

B- Dimensions d'investigation :

Pour évaluer l'efficacité du dispositif de détection préventive et son degré de conformité aux obligations légales, trois dimensions représentatives ont été retenues:

1-Dimension 1 : La qualité de l'information

La qualité de l'information renvoie à la fiabilité, la pertinence, la complétude et la transparence des données comptables, financières et extra-financières utilisées pour évaluer le risque de crédit. Conformément à l'article (62 de la Loi n° 23-09)¹¹, les établissements bancaires sont tenus de fonder leurs décisions de crédit sur une information exhaustive et vérifiée, permettant une évaluation rigoureuse du risque de défaillance. Au sein de la CPA BANK, cette dimension est alimentée par une pluralité de sources institutionnelles : les flux de comptes professionnels, les déclarations du Service de centralisation des risques (CREM), les données fiscales (DGI), les fichiers des organismes sociaux (CNAS, CNR, CASNOS), les informations des chambres de commerce et les fichiers sectoriels (CAGEX, BNA). Les travaux de Badre & Lahrech (2024)¹² ont montré que la performance des systèmes de notation interne dépend fortement de la qualité des informations collectées auprès des entreprises, améliorant la précision des estimations de défaut. Altman (2020)¹³ souligne que des modèles de scoring fondés sur une information rigoureuse permettent une meilleure anticipation des défauts de paiement. Berger & Udell (2020)¹⁴ confirment que la qualité de l'information réduit l'incertitude et renforce la discipline prudentielle dans les banques. Au niveau local, Chikhi &

¹¹ Loi n° 23-09 du 2 mai 2023 portant loi monétaire et bancaire. Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, n° 30

¹² Badre, M., & Lahrech, A. (2024). Analyse du rôle du système de notation interne dans la gestion du risque de crédit des banques marocaines. *African Scientific Journal*, 3(22), 95–114. <https://doi.org/10.5281/zenodo.10653498>.

¹³ Altman, E. I. (2020). A fifty-year retrospective on credit risk models, the Altman Z-score family of models, and their applications to financial markets and managerial strategies. *Journal of Credit Risk*, 14(4), 3–34. <https://doi.org/10.21314/JCR.2018.243>.

¹⁴ Berger, A. N., & Udell, G. F. (2020). The economics of small business finance: The roles of private equity and debt markets in the financial growth cycle. *Journal of Banking & Finance*, 22(6–8), 613–673. [https://doi.org/10.1016/S0378-4266\(98\)00038-7](https://doi.org/10.1016/S0378-4266(98)00038-7).

Ammour (2020)¹⁵ soulignent que la fiabilité des systèmes d'information bancaire en Algérie demeure un défi structurel majeur, accentuant l'importance d'une collecte rigoureuse d'informations multi-sources.

2-Dimension 2 : L'efficacité des mécanismes de suivi

L'efficacité des mécanismes de suivi désigne la capacité du dispositif de contrôle interne à surveiller en continu les engagements, à détecter rapidement les signaux de détérioration et à mettre en place des actions correctives. Ce suivi s'inscrit dans le cadre des obligations légales définies à l'article 62 (de la Loi n° 23-09) et du Règlement n° 11-08/2011 de la Banque d'Algérie relatif au contrôle interne des banques¹⁶. Au sein de la CPA BANK, ce suivi s'appuie sur plusieurs outils : l'état quotidien des dépassements (Note N° 193/2024)¹⁷, les indicateurs d'alerte internes (dégradation des flux, notation interne, incidents de paiement) et externes (avis à tiers détenteur, hypothèques défavorables, privilèges antérieurs), la conservation des hypothèques (Instruction N° 74-94/1994)¹⁸, et les déclarations d'alerte réglementaires (Décision DG N° 76/2024)¹⁹. El Idrissi (2020)²⁰ a démontré que l'audit interne dans les banques marocaines constitue un levier essentiel pour le contrôle du risque de crédit en renforçant la supervision des engagements. Gontara

¹⁵ Chikhi, M., & Ammour, B. (2020). Systèmes d'information bancaire et fiabilité de l'évaluation du risque de crédit en Algérie : Contraintes structurelles et pistes d'amélioration. *Revue Algérienne des Sciences Économiques*, 8(2), 78–99.

¹⁶ Banque d'Algérie. (2011). Règlement n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Banque d'Algérie.

¹⁷ CPA BANK. (2024a). Note n° 193/DGA/ENGAGEMENT/2024 : Suivi des dossiers de la clientèle — Renforcement des actions menées par la banque en vue d'améliorer ses conditions de financement. Crédit Populaire d'Algérie.

¹⁸ Banque d'Algérie. (1994). Instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers. Banque d'Algérie.

¹⁹ CPA BANK. (2024c). Décision DG n° 76/2024 du 18 juillet 2024 portant sur les pouvoirs et l'organisation du comité de crédit de la direction générale. Crédit Populaire d'Algérie.

²⁰ El Idrissi, M. (2020). L'audit interne et la gestion du risque de crédit dans les établissements bancaires : Cas des banques marocaines. *Revue du Contrôle, de la Comptabilité et de l'Audit*, 4(1), 38–59. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3884390>.

(2022)²¹ a mis en évidence que l'efficacité du monitoring du risque influence directement la performance financière bancaire. Laeven & Levine (2020)²² confirment que la supervision bancaire continue réduit la prise de risque excessive. Dans le contexte algérien, Benbouziane & Benamar (2021)²³ soulignent que le renforcement des procédures de contrôle interne constitue un impératif pour améliorer la qualité des portefeuilles de crédit des banques publiques. Loukil & Hamzaoui (2022)²⁴ ont également établi que les défaillances dans les mécanismes de suivi constituent la principale cause de détérioration des portefeuilles dans les banques algériennes.

3-Dimension 3 : Les exigences légales de la Loi n° 23-09 Articles 62, 120 et 155

La Loi n° 23-09 du 2 mai 2023 portant loi monétaire et bancaire constitue le référentiel normatif central qui structure et encadre l'ensemble du dispositif de gestion du risque de crédit en Algérie. Trois de ses articles sont particulièrement déterminants :

✓ Article 62 Obligation de gestion et de surveillance interne des risques :

Cet article impose aux établissements bancaires de mettre en place des systèmes internes robustes d'identification, d'évaluation, de surveillance et de contrôle des risques. Il fonde l'obligation légale d'un dispositif de détection précoce et d'un suivi continu des engagements. Au sein de la CPA BANK, il se traduit par l'obligation de contrôle journalier des comptes, d'analyse comportementale des flux financiers et de déclenchement immédiat des procédures d'alerte dès l'apparition d'anomalies. Le

²¹ Gontara, J. (2022). Credit risk management and bank performance: Evidence from Canadian banks. *Revue Organisations et Territoires*, 31(1), 65–82. <https://doi.org/10.1522/revueot.v31n1>

²² Laeven, L., & Levine, R. (2020). Bank governance, regulation, and risk taking. *Journal of Financial Economics*, 93(2), 259–275. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2008.09.003>

²³ Benbouziane, M., & Benamar, A. (2021). Contrôle interne et qualité du portefeuille de crédit dans les banques publiques algériennes. *Revue des Sciences Économiques et de Gestion*, 21(1), 112–135.

²⁴ Loukil, S., & Hamzaoui, M. (2022). Les défaillances des mécanismes de suivi comme facteur de détérioration des portefeuilles bancaires algériens. *Revue des Études Économiques et Financières*, 18(2), 201–224.

BCBS (2017) ²⁵souligne que les exigences réglementaires de ce type constituent le socle indispensable de tout dispositif efficace de gestion préventive du risque de crédit. Ftiti et al. (2021)²⁶ confirment que le cadre réglementaire joue un rôle modérateur significatif dans la relation entre la qualité de l'information et l'efficacité de la gestion du risque.

✓ **Article 120 Obligations de couverture des risques et gestion des garanties :**

Cet article encadre les exigences légales applicables en matière de couverture des risques, notamment les sûretés et garanties exigées pour couvrir les expositions bancaires. Il consacre le principe de prudence bancaire dans l'octroi du crédit et dans la valorisation des garanties. En application de cet article, la CPA BANK assure une valorisation actualisée des sûretés (foncières, hypothécaires), une vérification de leur authenticité juridique et un suivi de leur adéquation par rapport au niveau d'engagement. Jiménez & Saurina (2021)²⁷ confirment que la qualité et la nature des garanties influencent significativement la probabilité de défaut et la sévérité des pertes. Agarwal & Ben-David (2021)²⁸ démontrent que des garanties adéquates fonctionnent comme un amortisseur face aux fluctuations du risque. Kanga (2023)²⁹ observe que la solidité des garanties immobilières et commerciales réduit significativement les pertes bancaires en cas d'impayés. Dans le contexte maghrébin, Melloul & Cherif (2022)³⁰ soulignent que la qualité juridique des garanties constitue un déterminant clé de l'efficacité du recouvrement bancaire.

²⁵ Basel Committee on Banking Supervision. (2017). Guidance on credit risk and accounting for expected credit losses. Bank for International Settlements.

²⁶ Ftiti, Z., Nafti, O., & Sreiri, S. (2021). Efficiency of Islamic banks during subprime crisis: Evidence of GCC countries. *The Journal of Applied Business Research*, 29(1), 285–304

²⁷ Jiménez, G., & Saurina, J. (2021). Collateral, type of lender and relationship banking as determinants of credit risk. *Journal of Banking & Finance*, 28(9), 2191–2212. <https://doi.org/10.1016/j.jbankfin.2003.09.002>.

²⁸ Agarwal, S., & Ben-David, I. (2021). Loan prospecting and the loss of soft information. *Journal of Financial Economics*, 129(3), 608–628. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2018.03.012>

²⁹ Kanga, M. (2023). Collateral adequacy, credit risk and banking losses: Evidence from Sub-Saharan African banks. *African Journal of Finance and Management*, 12(1), 15–34.

³⁰ Melloul, A., & Cherif, K. (2022). Qualité juridique des garanties et efficacité du recouvrement bancaire dans les pays du Maghreb : Une analyse comparative. *Revue Maghrébine de Droit des Affaires*, 7(1), 44–63.

✓ **Article 155 Contrôle prudentiel et supervision de la Banque d'Algérie :**

Cet article confère à la Banque d'Algérie la mission de supervision prudentielle continue sur l'ensemble des établissements de crédit. Il fonde les obligations déclaratives périodiques notamment auprès du Service central des risques (Règlement N° 11-08/2011)³¹ et le reporting prudentiel qui garantissent la transparence et la traçabilité des engagements. La Banque d'Algérie recense mensuellement les encours excédant les seuils fixés et diffuse des données consolidées par emprunteur, permettant aux banques d'anticiper les risques de défaillance. Laeven & Levine (2020)³² établissent que la supervision bancaire continue constitue un levier essentiel de réduction de la prise de risque excessive. Dans le contexte algérien, Adli & Bouras (2022)³³ ont mis en évidence que le renforcement du contrôle prudentiel de la Banque d'Algérie a contribué à améliorer la discipline de gestion du risque dans les établissements bancaires publics. Nekhili & Chtourou (2021)³⁴ confirment, dans une perspective maghrébine comparée, que l'effectivité de la supervision prudentielle conditionne significativement la qualité des pratiques de gestion du risque de crédit.

Ces trois articles forment un triptyque normatif indissociable : l'article 62 encadre la gestion interne des risques, l'article 120 fixe les exigences de couverture, et l'article 155 assure la supervision externe. Leur application conjointe au sein de la CPA BANK constitue le socle juridique sur lequel repose l'efficacité du dispositif préventif.

³¹ Banque d'Algérie. (2011). Règlement n° 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers. Banque d'Algérie.

³² Laeven, L., & Levine, R. (2020). Bank governance, regulation, and risk taking. *Journal of Financial Economics*, 93(2), 259–275. <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2008.09.003>

³³ Adli, M., & Bouras, H. (2022). L'impact du contrôle prudentiel de la Banque d'Algérie sur la gestion du risque de crédit des banques publiques. *Revue Algérienne d'Économie et de Gestion*, 16(1), 45–68.

³⁴ Nekhili, R., & Chtourou, I. (2021). Prudential supervision effectiveness and credit risk management practices in Maghreb banking systems: A comparative study. *International Journal of Banking, Accounting and Finance*, 12(3), 280–305.

V- Architecture informationnelle et dispositifs anticipatifs au sein de la CPA BANK :

Sur la base des trois dimensions d'investigation retenues, la surveillance bancaire au sein de la CPA BANK s'articule autour des mécanismes opérationnels suivants, tous ancrés dans les obligations légales de la Loi n° 23-09 :

A-L 'état d'anomalies et suivi des dépassements :

Le suivi systématique des anomalies et des dépassements constitue un mécanisme essentiel de maîtrise du risque, encadré par la Note interne (N° 193/2024)³⁵ et fondé sur les obligations de l'article 62 de la Loi n° 23-09. L'analyse quotidienne des mouvements de comptes permet d'identifier les irrégularités et d'apprécier leur conformité au regard des normes applicables. Ce processus implique l'obligation d'avertir immédiatement le client par écrit, d'assurer la traçabilité de toutes les actions entreprises et de déclencher les mesures correctives nécessaires, conformément aux obligations du Règlement n° 11-08/2011.

B- Les indicateurs d'alerte :

L'identification des indicateurs d'alerte constitue un instrument essentiel de gestion anticipative du risque (Décision DG N° 60/2024)³⁶. Sur le plan interne, les signaux comprennent les variations anormales des flux de comptes professionnels, la détérioration de la notation interne, les incidents récurrents de paiement et les déclarations d'impayés via le CREM. Sur le plan externe, les signaux pertinents incluent les avis à tiers détenteur émis par l'administration fiscale, les hypothèques de rang défavorable et les privilèges antérieurs autant d'indicateurs dont la détection et la communication sont imposées par l'article 62 de la Loi n° 23-09.

C-La conservation des hypothèques :

La conservation et la consultation des hypothèques fournissent des informations juridiques et patrimoniales déterminantes, encadrées par l'Instruction N° 74-94/1994 de la Banque d'Algérie et les obligations de l'article 120 de la Loi n° 23-09. Elles

³⁵ CPA BANK. (2024a). Note n° 193/DGA/ENGAGEMENT/2024 : Suivi des dossiers de la clientèle Renforcement des actions menées par la banque en vue d'améliorer ses conditions de financement. Crédit Populaire d'Algérie.

³⁶ CPA BANK. (2024b). Décision DG n° 60/2024 du 03 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs en matière de distribution de crédit. Crédit Populaire d'Algérie.

permettent de vérifier la cohérence entre l'état réel des biens hypothéqués et les engagements contractés.

D-La Banque d'Algérie et le Service central des risques :

Conformément à l'article 155 de la Loi n° 23-09, la Banque d'Algérie exerce une supervision prudentielle continue. Le Service central des risques recense mensuellement les concours excédant les seuils fixés et diffuse des données consolidées par emprunteur (Règlement N° 11-08/2011), permettant aux banques d'anticiper les risques de défaillance.

E-Les informations d'origine diverse :

La CPA BANK mobilise un ensemble étendu de sources d'information externes organismes professionnels, chambres de commerce, caisses sociales (CNAS, CNR, CASNOS), bases fiscales (DGI), fichiers sectoriels (CAGEX, BNA) afin de consolider l'appréciation de la solvabilité de ses clients, en application des obligations d'évaluation définies à l'article 62 de la Loi n° 23-09.

F- Les déclarations d'alerte réglementaires :

Conformément à la (Décision DG N° 76/2024)³⁷ et aux exigences légales de la Loi n° 23-09, le responsable de la conformité est tenu d'émettre une déclaration d'alerte en cas d'irrégularité dans le cycle de traitement du crédit. Ce mécanisme garantit la traçabilité, la transparence et la discipline interne dans la gestion du risque.

VI- La prudence bancaire et les causes majeures des impayés :

La prudence bancaire, en tant que principe juridique structurant de la gestion du risque de crédit consacré par la Loi n° 23-09 (Art. 62 et 120), implique une vigilance constante sur l'ensemble des facteurs susceptibles d'entraver la capacité de remboursement des emprunteurs. Au sein de la CPA BANK, cette prudence se traduit par un dispositif intégré de surveillance et de détection préventive, conforme à la Note N° 19/DCA/ENG/2024.

Les situations d'impayés observées relèvent de causes endogènes identification insuffisante du client, absence de visites terrain, utilisation détournée des fonds,

³⁷ CPA BANK. (2024c). Décision DG n° 76/2024 du 18 juillet 2024 portant sur les pouvoirs et l'organisation du comité de crédit de la direction générale. Crédit Populaire d'Algérie.

écarts entre flux financiers et activité financée, défaillances de communication et de causes exogènes projets non rentables, surévaluations documentaires, chocs économiques ou sectoriels. La combinaison de ces facteurs renforce l'importance d'une gestion prudente et anticipative du risque, intégrant pleinement les prescriptions du cadre légal applicable.

VII- 7. Analyse approfondie du dispositif de prévention du risque de crédit :

L'analyse des pratiques observées confirme que la CPA BANK s'appuie sur un ensemble articulé de mécanismes en conformité avec les obligations légales de la Loi n° 23-09. Le suivi des anomalies constitue la première ligne de défense, consolidé par un contrôle de second niveau assuré par les directions du risque et de la conformité. Les indicateurs d'alerte internes et externes, la conservation foncière, les obligations déclaratives réglementaires et la pluralité des sources institutionnelles d'information forment les piliers de ce dispositif intégré.

La conservation foncière représente une source stratégique permettant d'analyser la situation patrimoniale du client et de vérifier la disponibilité et la valeur réelle des biens donnés en garantie, en application de l'article 120 de la Loi n° 23-09. L'obligation déclarative imposée par l'article 155 garantit la traçabilité et la discipline interne : chaque agent est tenu d'identifier et de signaler tout événement susceptible de compromettre la sécurité des engagements.

VIII-8. Discussion et interprétation analytique des résultats :

À la lumière du cadre conceptuel et des apports de la littérature, les résultats de cette investigation confirment les quatre hypothèses formulées :

H1 est validée : la diversité et la qualité des sources d'information articulées aux obligations légales de l'article 62 de la Loi n° 23-09 améliorent significativement la détection préventive du risque, conformément aux travaux de Badre & Lahrech (2024), Altman (2020), Berger & Udell (2020) et Chikhi & Ammour (2020).

H2 est validée : le suivi opérationnel rigoureux des engagements, fondé sur l'article 62 et le Règlement n° 11-08/2011, constitue un déterminant majeur de la réduction des impayés, en cohérence avec El Idrissi (2020), Gontara (2022), Laeven & Levine (2020), Benbouziane & Benamar (2021) et Loukil & Hamzaoui (2022).

H3 est validée : le respect des obligations légales article 120 (couverture des risques) et article 155 (contrôle prudentiel) renforce l'efficacité globale du dispositif préventif et réduit les pertes en cas de défaillance, conformément à Jiménez &

Saurina (2021), Agarwal & Ben-David (2021), Kanga (2023), Melloul & Cherif (2022), Adli & Bouras (2022) et Nekhili & Chtourou (2021).

H4 est validée : la coordination interne renforcée entre agences, directions du risque et organes de conformité, dans le cadre du triptyque normatif Art. 62 Art.120 Art. 155, améliore la stabilité et la rentabilité du portefeuille, en cohérence avec Ftit et al. (2021).

Le tableau ci-après synthétise ces résultats :

Dimensions d'investigation	Composantes du dispositif CPA BANK	Ancrage légal Loi n° 23-09	Hypothèse	Effet attendu
1. Qualité de l'information	Système d'alertes multi-sources (flux, CREM, DGI, organismes sociaux, scoring interne)	Art. 62 Obligation d'évaluation et de surveillance des risques	H1	Réduction de l'asymétrie informationnelle, détection précoce des signaux de fragilité.
2. Efficacité des mécanismes de suivi	Contrôle journalier des comptes, indicateurs d'alerte internes/externes, déclarations d'anomalies, conservation des hypothèques.	Art. 62 + Règlement n° 11-08/2011 (contrôle interne)	H2 & H4	Maîtrise des dérives, réduction des impayés, amélioration de la gouvernance du risque
3. Exigences légales Loi n° 23-09 (Art. 62, 120, 155)	Valorisation des garanties (Art. 120) ; reporting prudentiel CREM ; supervision Banque d'Algérie (Art. 155) ; déclarations d'alerte réglementaires.	Art. 120 (couverture) + Art. 155 (contrôle prudentiel Banque d'Algérie)	H3 & H4	Réduction du risque résiduel, préservation du capital, conformité aux standards légaux.
Combinaison synergique du dispositif	Alerte multi-sources + Suivi opérationnel + Contrôle des garanties + Conformité légale.	Art. 62 + Art. 120 + Art. 155 (triptyque normatif Loi n° 23-09).	H1 à H4	Efficacité préventive systémique, conformité légale intégrale.

Source : Élaboré par les auteurs à partir des investigations effectuées au niveau de la CPA BANK (2024).

IX- 9. Conclusion

Les résultats de cette recherche confirment que l'efficacité du dispositif légal et préventif de détection du risque de crédit au sein de la CPA BANK repose sur la synergie entre trois dimensions fondamentales : la qualité des informations collectées, l'efficience des mécanismes de suivi opérationnel, et le respect des

obligations légales de la Loi n° 23-09 portant loi monétaire et bancaire notamment ses articles 62, 120 et 155.

Ces trois dimensions forment un triptyque normatif et opérationnel indissociable : l'article 62 encadre l'obligation légale de gestion interne des risques et fonde le dispositif de détection précoce, l'article 120 consacre les exigences de couverture et le principe de prudence bancaire dans la gestion des garanties, l'article 155 assure la supervision externe par la Banque d'Algérie et garantit la traçabilité réglementaire des engagements.

L'ensemble des résultats converge vers une conclusion centrale : c'est la combinaison intégrée de ces dimensions et non chacune prise isolément qui permet une détection véritablement précoce et fiable des signaux de détérioration du risque, dans le strict respect du cadre légal et réglementaire algérien.

Cette étude présente toutefois certaines limites : la disponibilité inégale des données internes, la diversité des pratiques bancaires selon les régions, et la difficulté d'observer certains processus décisionnels en temps réel. Des études ultérieures pourraient examiner l'impact de la digitalisation et de l'intelligence artificielle sur l'application opérationnelle des obligations de la Loi n° 23-09, ainsi que les effets des réformes légales en cours sur la qualité des portefeuilles de crédit des banques publiques algériennes.